

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-005/PR/MDMHUEL portant approbation du budget prévisionnel 2019 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS).

n° 2019-005/PR/MDMHUEL

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE
L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,
CHARGÉE DU LOGEMENT

Date de publication

7 janvier 2019

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2019

Date du numéro

15 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution en date de 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La Loi n°57/AN/14/7ème L du 20 juillet 2014 portant organisation et attribution du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargé du Logement

VU La Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2018-381/PR/MDMHUEL du 18 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VU La Délibération n°02/18/ARULOS du 23 décembre 2018 portant approbation du budget prévisionnel de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

SUR Proposition de la Ministre Déléguée auprès du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement chargée du Logement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Décembre 2018.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1er**

Le Budget prévisionnel 2018 de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social s'établit comme suit

– En produits :.....	3 263 489 495 Fdj	Produits d'exploitation :	3
263 489 495– En charge :.....	759 070 575 Fdj	Charges de fonctionnement	
:	759 070 575	DAP :	41 408 031– Soit
un résultat net bénéficiaire :.....	2 463 010 889 Fdj	– Investissements prévisionnels :.....	7 680 683 369 Fdj

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH